



BOURSES NATIONALES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 2024-2025

ATTENTION INFORMATIONS IMPORTANTES

COUPON A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Campus Nat' Thuré Végétal – Domaine des chevaliers – 86540 THURÉ

Madame, Monsieur,

Je vous informe que suite à la parution du décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 relatif à l'examen automatique du droit à bourse nationale d'études du second degré, deux nouveaux principes s'appliquent à la rentrée de septembre 2024 :

- L'étude automatique des droits à bourse
- La fin des droits à bourses accordés pour le cycle de formation

Concernant l'étude automatique des droits à bourses, le Ministère de l'Agriculture n'est pas intégré à la rentrée 2024 dans ce nouveau dispositif de demande de bourses. **Par conséquent, les familles devront compléter le nouveau CERFA.**

Concernant la fin des droits à bourses accordés pour le cycle de formation, cela signifie **la fin des reconductions de bourses** et par conséquent une étude des droits doit être effectuée pour toutes les familles bénéficiaires en 2023-2024. **Une nouvelle demande de bourses doit désormais être faite chaque rentrée scolaire.**

Aussi, vous trouverez joint à ce document, le barème d'attribution des bourses de lycée 2024-2025 – Année de référence des revenus : 2023 (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023) vous permettant de **voir si vous pouvez prétendre à une bourse.**

Je soussigné (e) (Nom et Prénom)

Profession..... Tel :

Père – Mère – Tuteur de l'élève (Nom et Prénom)

Admis en classe de

- Boursier durant l'année scolaire précédente (donc 2023-2024)
- Non Boursier durant l'année scolaire précédente (donc 2023-2024)

Veuillez cocher **OBLIGATOIREMENT** 1 CASE :

- 1 – Sollicite une demande de bourse
Un dossier vous sera envoyé dès que le nouveau CERFA sera disponible
- 2 - Déclare ne pas déposer de demande de bourse

Fait à :

le :

Signature

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE
Année scolaire 2024-2025

Barème d'attribution des bourses de lycée 2024–2025
Année de référence des revenus : 2023

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023					
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 066	36 573	29 494	20 804	12 111
Montant annuel de la bourse	474 €	582 €	687 €	792 €	897 €	1 008 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au DNB engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat ou au certificat d'aptitudes professionnelles

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : **341,71 €**